



Stage académique de formation
organisé par la FSU Languedoc-Rousillon
AED / AESH / AP / CUI
sur le temps de travail

**CONNAÎTRE ET DÉFENDRE SES DROITS,
AMÉLIORER SES CONDITIONS DE TRAVAIL !**

Contrats, temps de service et emploi du temps, salaires et indemnités,
droit à la formation, congés et autorisations d'absence,
conflits du travail et droits syndicaux
CONTRE LA PRECARITE
POUR LA RECONNAISSANCE DU METIER

STAGE OUVERT à TOUS *(remboursement des frais de déplacements aux syndiqués)*

organisé par les syndicats de la FSU :

- **SNES** : Syndicat National des Enseignements du Second Degré (Collèges et Lycées)
- **SNUIPP** : Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC (Ecoles)
- **SNUEP** : Syndicat National Unitaire Enseignements Professionnels (lycées Professionnels)

à NARBONNE :

le jeudi 15 février 2018 au lycée LOUISE MICHEL

de 9 h à 17h

- Animé par :
- Mireille GUIBBERT : responsable académique du secteur pour le SNES
 - Odile TOIGO : responsable du secteur pour le SNUIPP 11
 - Autres responsables des syndicats de la FSU

Les thèmes qui seront abordés lors de ce stage seront divers :

- Le renouvellement des contrats Cui, les transformation en contrats AESH de droit public
- La titularisation dans le cadre statutaire de la Fonction Publique d'État ; création d'un véritable métier avec un statut de fonctionnaire (salaire, conditions de travail décentes, temps de travail..)
- Les conditions de travail
- Comment dire non à sa hiérarchie et qui est elle ?
- Les Instances où se défendre : Groupe de Travail académique, Commission Consultative Paritaire : CCP2, rôles et avancées
- Comment s'organiser ensemble pour faire avancer nos droits ?
- Construire et défendre des revendications, des mandats avec les syndicats de la FSU.
- Questions diverses

Courrier et modalités pratiques de participation :

1) COMMENT Y PARTICIPER ?

Pour participer, il faut demander un congé pour formation syndicale avant les dates indiquées ci-dessous (voir lettre type ci-dessous).

Ce courrier est à transmettre à la DASEN, s/c de votre IEN, ou de votre chef d'établissement (principal-e ou proviseur-e) si vous exercez dans le 2nd degré.

Une attestation de présence vous sera fournie le jour du stage. En l'absence de réponse 15 jours avant la date du stage, l'autorisation d'absence est réputée accordée. Prévenez-nous en cas de difficultés.

ATTENTION, LA DEMANDE EST A ENVOYER AVANT LE 15 JANVIER 2018

IMPORTANT Pour les collègues AESH-CUI-CAE, le courrier est le même que pour les enseignant-es. Ni le lycée mutualisateur, ni l'IEN ASH, ni le directeur ou la directrice d'école, ni le chef d'établissement ne peuvent vous refuser de participer au stage. Seul l'IA peut refuser, par écrit, votre participation à ce stage au minimum 15 jours avant le stage. Après cette date, le silence de l'administration vaut accord. Nous contacter en cas de problème.

2) COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour vous inscrire, copiez-collez le message suivant, complétez-le et renvoyez-le à la section SNUipp-FSU de votre département (pour l'Aude : renvoyer à snu11@snuipp.fr)

NOM Prénom : _____

Etablissement /Ecole : _____

Souhaite prendre le repas au self : _____



NOM Prénom
Etablissement
Adresse

Date

à

Mme la DASEN de l'Aude
s/c de M. l'IEN de
ou s/c de M.ou Mme le/la principal-e du
collège...

Madame la DASEN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 13 novembre 1982 , relative aux agents non titulaires de l'Etat, définissant le droit à la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 15 février 2018 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Narbonne.

Il est organisé par la section académique de la FSU, sous l'égide du centre de formation de la Fédération Syndicale Unitaire, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A _____, le _____

Signature